

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 54**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEL - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR** :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

**SECRETAIRE DE SÉANCE** :

Antoine WAVRIN

**OBJET** : Autorisation de signature d'une convention de soutien 2026 entre l'ADU et la commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'accompagnement au renouvellement des contrats d'électricité et de gaz naturel

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme et leurs missions,

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Vu le projet de convention de soutien 2026 de la commune de Maubeuge à l'agence de développement et d'urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache au titre du programme partenarial d'activités 2023-2026 pour une mission d'accompagnement au renouvellement des contrats d'électricité et de gaz naturel, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 15 avril 2026,

Considérant que les agences d'urbanismes ont notamment pour missions :

- Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;
- La participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les PLUi et les SCoT ;
- La préparation des projets de territoires dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- La contribution à la diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- La contribution à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Un apport ponctuel d'ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L.132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et à l'accompagnement des politiques,

Que, dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément, figure dans ce Programme Partenarial d'Activités la contribution de l'ADU à l'accompagnement sur ses compétences techniques pluri thématiques en matière de performance énergétique du patrimoine bâti et de marchés publics,

Considérant que la Ville, en sa qualité de membre de l'ADU bénéficie des services des professionnels de l'agence chaque fois que ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités,

Que plus spécifiquement, les activités développées par l'ADU dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités consisteront en :

- une mission d'accompagnement de la Collectivité dans le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments publics : écriture des cahiers des charges et annexes techniques, participation à l'analyse des offres, participation aux éventuelles réunions avec les titulaires des contrats,
- une mission d'accompagnement des adhérents dans le suivi des consommations énergétiques, dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques, dans la rédaction des cahiers des charges et la recherche de financements,

Considérant que la convention ci-annexée est conclue pour cette année 2026,

Que plus précisément, la convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2026,

Que cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières,

13 MAI 2026 SLOW

Considérant qu'au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de 5 000 € sur la durée totale de la convention, à l'ADU qui sera versée comme suit :

- 5 000 € au 30/06/2026

Considérant qu'il convient de préciser que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs,

Qu'à ce titre, en accord avec la commune au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'euro près, sans impacter la subvention fixée ci-dessus, au titre du soutien financier des missions proposées dans l'article 2 de la convention précitée.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de soutien 2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'accompagnement au renouvellement des contrats d'électricité et de gaz naturel, ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents et avenants afférents.
- Autorise le versement à l'ADU de la subvention de 5 000 € sur la durée de la convention, laquelle sera versée comme suit :  
- 5 000 € au 30 juin 2026.
- Inscrit cette dépense au budget communal.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire de Maubeuge**



**Antoine WAVRIN**



**Arnaud DECAGNY**

# CONVENTION DE SOUTIEN 2026

## DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE-AVESNOIS HAINAUT THIERACHE

### AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023-2026

Conv. N°2025-48



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260429-D54\_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique NOR: ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu la délibération n° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;

Vu la délibération n° ..... en date du .../.../.....relative à la signature d'une convention de soutien entre la commune de Maubeuge et l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

#### ENTRE

La ville de Maubeuge sise en Mairie de Maubeuge, Place du docteur Pierre Forest, 59600 Maubeuge représentée par son Maire Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026.

D'une part,

#### ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, sise 22 Avenue de Verdun – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par « l'agence » ou le sigle « A.D.U. »

D'autre part,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

## PREAMBULE

La définition des missions des agences d'urbanisme, organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, est définie dans l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205. Les agences d'urbanismes ont notamment pour missions :

- **Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;**
- La participation à **la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification**, notamment les PLUi et les SCoT ;
- La préparation des **projets de territoires** dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- La contribution à **la diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable** et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des **coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées** liées aux stratégies urbaines ;
- La contribution à **la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier** prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Un **apport ponctuel d'ingénierie**, dans le cadre d'un **contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire**, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action.

**Espace de débat, de dialogue et de négociation**, les agences permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Le programme partenarial d'activités est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en tirer des résultats.

La présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités défini par les membres administrateurs de l'A.D.U., celui-ci formant un cadre de travail commun considéré d'intérêt général. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien technique et financier conclu entre la commune de Maubeuge et l'agence sur l'année 2026.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités.

En bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U., la commune de Maubeuge souhaite signer une convention d'accompagnement de l'A.D.U, portant sur le renouvellement des contrats d'électricité et de gaz naturel de la ville.

## ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS EN SOUTIEN AUX AXES DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES

### ***Mission de soutien technique concernant le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel de Maubeuge***

Cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence et notamment en matière de performance énergétique du patrimoine bâti et de marchés publics.

Plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la commune de Maubeuge de :

<b><u>AXES THÉMATIQUES SOUTENUS</u></b> <b><u>DANS LE CADRE DU</u></b> <b><u>PROGRAMME PARTENARIAL</u></b> <b><u>D'ACTIVITÉS DE L'A.D.U. :</u></b>	<b><u>ACCOMPAGNEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE</u></b>	
<b>TRANSITION</b>		
<u>ACCOMPAGNEMENT DANS LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Accompagnement des adhérents dans le suivi des consommations énergétiques, dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques ;</b></li> <li>○ <b>Accompagnement des adhérents dans la rédaction des cahiers des charges et la recherche de financements.</b></li> </ul>	<p><b>Plus particulièrement, accompagner la collectivité dans le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'alimentation des bâtiments publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Écriture des cahiers des charges et des annexes techniques ;</li> <li>○ Participation à l'analyse des offres ;</li> <li>○ Participation aux éventuelles réunions avec les titulaires des contrats.</li> </ul>

## ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'A.D.U. s'engage :

- 1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme par l'accompagnement d'un responsable projet et d'une équipe projet regroupant ponctuellement les compétences suivantes : urbaniste, architecte, chargé d'études planification, chargé d'études habitat, chargé d'études observatoire, chargé d'études transition énergétique, ... ;
- 3) A répondre aux demandes ponctuelles de la ville sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite ;
- 4) A organiser une réunion technique au besoin de l'avancée des projets avec les services de la commune permettant de rendre compte des avancées du partenariat ;
- 5) Fournir le compte de résultat détaillé de l'exercice et ses annexes ;
- 6) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds public (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances) et à répondre à toute demande d'information ;
- 7) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par le commissaire aux comptes.

La commune de Maubeuge s'engage à :

- 1) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la ville de Maubeuge attribue à l'A.D.U. une subvention ;
- 2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'A.D.U. pour l'exercice de ses missions ;
- 3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités ;
- 4) Ne pas modifier les éléments fournis par l'agence, notamment dans le cadre du lancement de marché sans sa validation au préalable.

Obligations communes aux deux parties :

- Participation systématique de l'Agence et de la Commune de Maubeuge aux réunions qui concernent les termes de la convention.

#### ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention est conclue sur l'année 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2026.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de 5 000 € sur la durée totale de la convention, à l'A.D.U. qui sera versée comme suit :

- 5 000 € au 30/06/2026

La subvention à allouer à l'A.D.U., fixée ci-dessus, sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'A.D.U. à ....., sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB

#### ARTICLE 5 - COMPTABILITE

L'A.D.U. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITES

La commune pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'A.D.U. et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

#### ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la commune, l'A.D.U. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

L'A.D.U. adressera à la commune, dans les deux mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan de l'exercice écoulé et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

#### ARTICLE 8 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

Les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial d'Activités sont la propriété de l'A.D.U. Chaque membre, dont la commune de Maubeuge, peut en avoir communication et en utiliser les résultats.

Ainsi, l'A.D.U. veille à en assurer une large diffusion auprès de ses membres qu'ils aient ou non participé à son financement.

#### ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La commune de Maubeuge se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### ARTICLE 10 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Lu et approuvé, en date du .....

Lu et approuvé, en date du .....

<b>Pour la Mairie de Maubeuge,</b>	<b>Pour l'A.D.U.</b>
<b>Le Maire, Arnaud DECAGNY</b>	<b>Le Président, Monsieur Bernard BAUDOUX</b>

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260429-D54\_2026-DE



**RETROUVEZ NOS LIENS IMPORTANTS  
EN SCANNANT CE QR CODE**



**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME**  
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache